

Cote du document:	EB 2006/89/R.51
Point de l'ordre du jour:	22 b)
Date:	8 novembre 2006
Distribution:	Restreinte
Original:	Anglais

**F**



Ouvrir pour que les ruraux pauvres  
se libèrent de la pauvreté

## **Accord de coopération avec la Communauté des pays de langue portugaise**

Conseil d'administration — Quatre-vingt-neuvième session  
Rome, 12-14 décembre 2006

---

Pour: **Approbation**

## **Note aux Administrateurs**

Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour approbation.

Afin que le temps imparti aux réunions du Conseil soit utilisé au mieux, les Administrateurs qui auraient des questions techniques à poser au sujet du présent document sont invités à se mettre en rapport, avant la session, avec la responsable du FIDA ci-après:

### **Carol Upham**

Gestionnaire de programme  
téléphone: +39 06 5459 2541  
courriel: [c.upham@ifad.org](mailto:c.upham@ifad.org)

Les demandes concernant la transmission des documents de la présente session doivent être adressées à:

### **Deirdre McGrenra**

Fonctionnaire responsable des organes directeurs  
téléphone: +39 06 5459 2374  
courriel: [d.mcgrenra@ifad.org](mailto:d.mcgrenra@ifad.org)

## **Recommandation d'approbation**

Le Conseil d'administration est invité à approuver la recommandation relative à un accord de coopération avec la Communauté des pays de langue portugaise, telle qu'elle figure au paragraphe 2.



## **Accord de coopération avec la Communauté des pays de langue portugaise**

1. Le Conseil d'administration est invité à noter que le FIDA se propose de conclure un accord de coopération avec la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP).
2. Conformément aux dispositions de l'article 8, section 2, de l'Accord portant création du FIDA, le Conseil est invité à autoriser le Président du FIDA à négocier et à finaliser un accord de coopération avec la CPLP, sur le modèle des accords analogues déjà signés par le FIDA et d'autres institutions. Le texte de l'accord, tel que négocié et conclu, sera soumis au Conseil pour information lors d'une session ultérieure.
3. On trouvera en annexe des informations utiles sur la CPLP et la finalité de l'accord.

## **Accord de coopération avec la Communauté des pays de langue portugaise**

### **Création**

La Communauté des pays de langue portugaise (CPLP) est une instance multilatérale d'amitié mutuelle entre les différentes nations du monde qui ont le portugais comme langue officielle. La CPLP a été créée en 1996 par sept pays: Angola, Brésil, Cap-Vert, Guinée-Bissau, Mozambique, Portugal et Sao Tomé-et-Principe. Le Timor-Leste a rejoint la CPLP en 2002, après avoir reconquis son indépendance de l'Indonésie. Lors du Sommet de Bissau, tenu en juillet 2006, la Guinée équatoriale et Maurice – ainsi que 17 associations et organisations internationales, ont été admis en qualité d'observateurs. En 2005, lors d'une réunion organisée à Luanda (Angola), les ministres de la culture des huit États membres de la CPLP ont proclamé le 5 mai Journée de la culture lusophone.

### **Activités**

La CPLP, qui est principalement financée par ses huit États membres, utilise ses fonds pour mettre en œuvre toute une gamme de projets et d'initiatives. Ainsi, à la suite des coups d'État à Sao Tomé-et-Principe et en Guinée-Bissau, la CPLP a aidé Sao Tomé-et-Principe à entreprendre des réformes économiques et la Guinée-Bissau à s'orienter vers une forme de gouvernement démocratique. Au nombre des activités bénéficiant actuellement d'un financement figurent notamment: les initiatives visant à lutter contre la pauvreté et la faim; un programme concernant le VIH/sida pour aider les cinq États membres africains de la CPLP; la réorganisation de la fonction judiciaire et de l'administration publique au Timor-Leste; le rétablissement des institutions en Guinée-Bissau; le développement des compétences entrepreneuriales en Angola; la modernisation de l'administration publique au Mozambique; et l'organisation à Sao Tomé-et-Principe d'une conférence sur le paludisme.

### **Gouvernance**

Le Secrétariat exécutif de la CPLP, dont le siège est à Lisbonne (Portugal), est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre les projets et les initiatives de la Communauté. Le mandat du Secrétaire exécutif est de deux ans et ne peut être reconduit qu'une seule fois. Les principes directeurs et les priorités de la CPLP sont définis lors de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement qui a lieu tous les deux ans, et le plan d'action de l'organisation est approuvé par le Conseil des ministres des affaires étrangères, qui se réunit une fois par an. Le Comité de concertation permanente siège tous les mois afin d'assurer le suivi des initiatives et projets spécifiques.

### **Structure**

La CPLP comprend huit États membres (Angola, Brésil, Cap-Vert, Guinée-Bissau, Mozambique, Portugal, Sao Tomé-et-Principe et Timor-Leste) et 20 observateurs (Guinée équatoriale, Maurice, Instituto Internacional de Macau et 17 organisations internationales). Les pays lusophones du monde, d'une superficie totale de près de 11 millions de kilomètres carrés, comptent plus de 223 millions d'habitants liés par des cultures similaires et une histoire commune.

### **Objectifs de la coopération CPLP-FIDA**

La volonté de resserrer la coopération entre la CPLP et le FIDA a pour objet de consolider la concertation entre les deux organisations dans le domaine des politiques et interventions de développement rural, en vue de trouver des possibilités de cofinancement et de favoriser le partenariat par le biais d'actions de développement harmonisé. Cet accord permettra à la CPLP et au FIDA d'œuvrer ensemble au renforcement des activités centrales du FIDA dans les pays membres de la CPLP. Dans cette optique, les deux parties s'efforceront de préserver et, si possible, d'amplifier l'action du FIDA sur la pauvreté dans les États membres de la CPLP. L'accord de coopération sera axé sur les éléments suivants:

## Annexe

- a) tenue de consultations annuelles afin de débattre des questions relevant de l'accord et de renforcer la collaboration au niveau des pays, en privilégiant en particulier la réduction de la pauvreté dans les pays membres de la CPLP;
- b) participation, sur invitation et avec le statut d'observateur, aux conférences et aux réunions majeures revêtant un intérêt mutuel;
- c) coopération au niveau des pays afin d'étudier les possibilités de renforcement de la collaboration concernant les programmes d'appui au secteur agricole dans les pays de la CPLP, et les possibilités d'activités conjointes, par le biais d'échanges de vues et d'expériences à cet égard lors des consultations annuelles, ainsi que de contacts bilatéraux au niveau technique;
- d) partage de la documentation et des connaissances intéressant les deux parties;
- e) participation de la CPLP au programme renforcé de cadres associés du FIDA, en proposant des candidats qualifiés originaires de pays de la CPLP et, si possible, en apportant une contribution volontaire au programme.

Dans le cadre de cet accord, la CPLP et le FIDA renforceront leur partenariat et mobiliseront leurs ressources propres ainsi que celles de leurs partenaires pour relever le défi que représente la réduction de la pauvreté rurale, en particulier dans les États membres de la CPLP. Les deux parties coopéreront pour accroître leur impact à l'échelle des pays et assurer une plus forte participation à l'effort de coordination et de coopération mis en œuvre dans le cadre des stratégies nationales de réduction de la pauvreté.